



## **Préambule**

La charte du doctorat de la Faculté des Sciences de la Société définit les principes et les valeurs qui fondent la relation entre la directrice de thèse et la doctorante<sup>1</sup>. Elle précise le rôle actif des parties et leurs responsabilités partagées durant le parcours doctoral. Elle s'intègre au sein de la charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève dont la politique est de soutenir et de promouvoir la liberté académique, l'intégrité scientifique et l'égalité des chances<sup>2</sup>.

Le règlement du doctorat et ses directives en vigueur au sein de la Faculté des Sciences de la Société fixent le cadre institutionnel du doctorat et la présente charte exprime l'esprit des engagements réciproques de la directrice de thèse et de la doctorante. Sa signature doit être l'occasion d'une discussion approfondie entre les parties, portant sur le projet de thèse, les conditions de sa réalisation et les modalités d'encadrement et d'accompagnement.

### **1. Définition du doctorat**

La thèse de doctorat est un travail scientifique personnel important et original permettant à la connaissance scientifique de progresser par les perspectives nouvelles qu'il apporte. L'obtention du doctorat atteste que la titulaire est apte à conduire, de manière autonome, toutes les étapes d'une recherche scientifique de haut niveau. Le doctorat est une expérience de recherche qui permet de développer un ensemble de compétences valorisables dans la poursuite d'une carrière académique mais également en dehors du monde académique.

### **2. La direction de thèse**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

---

<sup>1</sup> Par souci de lisibilité, l'emploi du féminin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce document.

<sup>2</sup> Voir les principes éthiques de l'Université de Genève : [www.unige.ch/universite/politique-generale](http://www.unige.ch/universite/politique-generale)

- 2.1. Avant de s'immatriculer en doctorat ès sciences de la société, la doctorante doit avoir obtenu l'accord d'une personne prête à diriger la thèse. Une codirection peut être mise en place dès le départ. Il n'y a aucune obligation à accepter la direction d'une thèse de doctorat.
- 2.2. La directrice de thèse évalue les motivations de la personne qui entreprend la thèse, s'assure des compétences scientifiques de la candidate et valide la faisabilité de la thèse. Son rôle est d'accompagner et de superviser le travail de recherche de la doctorante, sans imposer le détail de son déroulement. La directrice de thèse, sollicitée en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider la doctorante à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique.

### **3. L'encadrement et le suivi de la thèse**

Afin d'asseoir la relation sur des bases communes, plusieurs points doivent être discutés au début puis tout au long de la relation entre la directrice et la doctorante. Les deux parties ont la responsabilité d'aborder ces points.

- 3.1. La directrice de thèse s'engage à suivre régulièrement le travail de la doctorante. La doctorante s'engage à rendre compte régulièrement de l'avancement de son travail.
- 3.2. Les parties déterminent ensemble un calendrier de travail en tenant compte du délai réglementaire pour l'achèvement de la thèse, tout comme elles déterminent ensemble la fréquence des rencontres ainsi que les échéances pour la remise des différentes parties de la thèse. Le calendrier peut être revu et mis à jour d'un commun accord au cours de la thèse. Ce calendrier doit également considérer les autres activités liées au métier de chercheuse tels que la participation à des congrès, la rédaction de publications, l'enseignement, les activités sur le terrain ou la formation doctorale.
- 3.3. La directrice de thèse s'engage à discuter les difficultés rencontrées lors du travail doctoral ainsi que les solutions éventuelles et à débattre des orientations nouvelles que pourrait prendre la thèse au vu des résultats acquis. Elle informe la doctorante des appréciations positives ou négatives ainsi que des objections et des critiques que son travail pourrait susciter. La doctorante demande des précisions si elle n'est pas au clair avec les feedbacks reçus et informe rapidement la directrice d'éventuels problèmes dans l'avancement de sa thèse.
- 3.4. Les décisions importantes concernant le développement de la thèse devraient être prises ensemble après discussion et d'un commun accord, par exemple lors de la discussion des rapports annuels.
- 3.5. Les parties veillent à mettre en place un système de communication efficace et respectueux des valeurs de chacune. Il est fortement conseillé de laisser une trace écrite des décisions importantes.
- 3.6. La directrice de thèse informe la doctorante de l'existence de formations doctorales dans son domaine et l'incite à y participer. Elles discutent ensemble d'autres besoins éventuels de formation. La doctorante s'engage à suivre le projet de formation élaboré en commun.

#### **4. La formation à la culture de la recherche**

La directrice de thèse introduit la doctorante à la culture de la recherche, en l'aidant à développer une réflexion critique et à devenir une scientifique indépendante. La doctorante doit faire preuve d'initiative et d'autonomie dans la conduite de sa recherche, et de responsabilité quant à la réalisation de sa thèse dans les délais impartis.

- 4.1. La doctorante s'informe des codes déontologiques et éthiques en vigueur, notamment au sujet du plagiat, de la récolte et de la protection des données, de la présence et de l'ordre des signatures pour les publications et de la propriété intellectuelle.
- 4.2. La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications qui seront tirées du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La doctorante doit apparaître parmi les auteures ou co-auteures dans tous les articles ou ouvrages faisant référence à ses travaux de recherche et ce même après son départ de la Faculté.
- 4.3. La directrice de thèse informe la doctorante des possibilités de financement ou des postes dont elle peut disposer au sein de la Faculté ou de ses subdivisions. Les possibilités d'obtenir des bourses d'étude, de mobilité ou des aides financières ponctuelles doivent être discutées entre les parties durant le parcours doctoral.
- 4.4. La doctorante s'intègre dans une communauté de chercheuses avec le soutien de la directrice de thèse. Cette dernière l'encourage à s'insérer dans la vie du département et/ou de l'institut, à participer à des colloques d'équipe, à des formations pour doctorantes, à des congrès et lui offre un cadre propice à l'apprentissage du métier de chercheuse. La doctorante participe aux activités proposées par sa directrice de thèse.
- 4.5. La doctorante doit exposer son projet professionnel et la directrice de thèse doit lui expliquer les exigences d'une carrière académique. Il est important de rappeler que la majorité des docteurs ne font pas une carrière académique et que plusieurs perspectives professionnelles doivent être envisagées. L'acquisition et la valorisation des compétences transversales sont ainsi importantes.

#### **5. En cas de difficultés**

La relation entre la directrice de thèse et la doctorante devrait toujours être fondée sur le dialogue, l'estime et le respect mutuel. Il peut cependant arriver que des obstacles surviennent en cours d'élaboration de la thèse et il convient de trouver des solutions concrètes le plus rapidement possible.

- 5.1. Si le projet de thèse envisagé au départ s'avère trop ambitieux, il peut être judicieux d'en réduire l'ampleur, d'un commun accord entre la directrice de thèse et la doctorante. De même, si la thématique de la thèse nécessite une réorientation substantielle, il peut être utile, sur proposition de la directrice de thèse ou de la doctorante, d'envisager une codirection, voire un changement de directrice. Parfois, il s'avère utile de discuter, sereinement et sans pression de part et d'autre, de la pertinence de poursuivre le projet de thèse, soit parce celui-ci ne semble déboucher sur aucun résultat satisfaisant, soit parce que la doctorante s'aperçoit au fil du temps que l'exercice ne correspond plus à ses aspirations.

5.2. Si la communication est difficile entre la directrice de thèse et la doctorante, l'intervention d'une tierce personne est judicieuse. Dans un premier temps, il est possible de solliciter un membre du comité scientifique non impliquée dans le jury de thèse ou une médiatrice de l'Université de Genève spécialisée en gestion de conflit, qui peut assurer la liaison entre les parties. Dans un second temps, il est possible également de recourir au Décanat. Quelle que soit la personne qui intervient, cette dernière est tenue d'agir de manière neutre en respectant la confidentialité.

Fait à Genève en deux exemplaires, le

Lu et approuvé (signature)

Prénom et nom de la doctorante

Lu et approuvé (signature)

Prénom et nom de la directrice de thèse